

bien, mais par plus d'un côté elle serait grandement nuisible. " (1)

Notre S. P. le Pape Pie X, qui ne cesse, avec un esprit aussi pratique qu'éclairé, de veiller sur l'Église, et qui a si souvent déploré dans ces derniers temps les erreurs de la presse, recommande avec instance à tous les évêques de réprimer avec fermeté les abus qui se pourraient commettre dans leur diocèse. Par son *Motu proprio* du 1^{er} septembre dernier, il adjure les évêques de veiller plus attentivement que jamais sur tous les écrits qui pourraient corrompre l'esprit des fidèles, et il leur enjoint de les faire disparaître sans pitié. " Nous voulons, dit-il, que les évêques, méprisant toute crainte humaine, foulant aux pieds toute prudence de la chair, sans égards aux criaileries des méchants, suavement, sans doute, mais fortement, prennent en ceci leur part de responsabilité, se souvenant des prescriptions de Léon XIII, dans la Constitution apostolique *Officiorum ac munerum* (25 janv. 1897) [Lettres apostoliques, etc., t. v, p. 104-127] : *Que les Ordinaires, même comme délégués du Siège apostolique, s'efforcent de proscrire les livres et autres écrits mauvais publiés ou répandus dans leurs diocèses, et de les arracher des mains des fidèles. C'est un droit qui est conféré dans ces paroles, mais aussi un devoir qui est imposé.* "

Ce devoir, que nous rappelle si énergiquement le Souverain Pontife, il est inhérent à Notre charge apostolique. Nous avons à garder le troupeau qui Nous est confié, à défendre la foi catholique contre ce qui peut l'entamer ou l'ébranler, à protéger les institutions et les œuvres de l'Église contre les attaques injustes, à faire respecter la discipline, et à empêcher qu'on ne mine l'autorité religieuse en discréditant ses paroles et ses entreprises.

* * *

Nous voulons remplir ce devoir, comme le veut Pie X, en toute charité, mais avec fermeté.

Nous dénonçons donc avec énergie la campagne menée

(1) Lettre de Léon XIII à S. Exc. Mgr Di Rende, nonce apostolique en France, 1884.